

N° A_15_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique de Monsieur BLANDINIERES Thierry Agent de maîtrise

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Monsieur BLANDINIERES Thierry remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique,

ARRETE

Article 1 : La situation de Monsieur BLANDINIERES Thierry né le 09/11/1965 est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2024	A compter du 11/04/2024
Agent de maîtrise 9 ^{ème} échelon	Agent de maîtrise 10 ^{ème} échelon
Indice Brut : 465	Indice Brut : 479
Indice Majoré : 412	Indice Majoré : 421
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Sans modification de l'ancienneté acquise au 11/04/2022	Soit un reliquat de 0 jour

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé.

Fait à PAYRA SUR L'HERS
Le 8 avril 2024

Notifié à l'agent le

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, et l'agent le 9 avril 2024

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.